

ARRETE DE POLICE

Le Bourgmestre,

Attendu que la société MATHIEU (Romain PIROTON : 0498/92.00.06) doit procéder à la réfection du piétonnier, rue Saint-Laurent et rue des Savoyards à 6900 Marche-en-Famenne entre le 16 août et le 16 décembre 2022;

Attendu qu'il y a lieu à cette occasion de réglementer la circulation et la sécurité des usagers de même que celle des intervenants;

Vu les art 133 al.2 et 135 par 2 de la Nouvelle Loi Communale;

Vu l'A.R. du 16.03.1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière;

Vu l'urgence;

ARRETE :

Art 1 : Du 16 août au 16 décembre 2022, la circulation et le stationnement seront interdits rue Saint-Laurent, rue des Savoyards et rue des Brasseurs; une déviation sera mise en place via le Rempart des Jésuites.

Art 2 : Du 16 août au 16 décembre 2022, le stationnement sera interdit sur certains emplacements de la place de la 7^{ème} Brigade : les places de parking sises le long de la fresque murale et de la section maternelle de l'Athénée royal.

Art 4 : La signalisation, conforme au code de la route, sera mise en place et enlevée par l'exploitant.

Art 5 : La signalisation sera masquée ou ôtée dès qu'elle ne sera plus nécessaire.

Art. 6 : Les infractions au présent arrêté seront punies de peines de simple police.

Donné à Marche-en-Famenne, le 4 août 2022

Le Bourgmestre,




André BOUCHAT